



ASSET MANAGEMENT

ODDO PEA SECURITE

F.C.P.

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

PROSPECTUS COMPLET

- **PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- **NOTE DETAILLEE**
- **REGLEMENT**

ODDO PEA SECURITE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0000435505
Dénomination	ODDO PEA SECURITE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée d'existence prévue	Ce Fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Mazars
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM Diversifiés
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une performance proche de celle de son indice de référence, l'EONIA capitalisé au jour le jour, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion réels, par des investissements en actions couverts contre le risque de marché.
Indicateur de référence	EONIA (Euro Overnight Index Average) L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux le moins risqué de la zone Euro.
Stratégie d'investissement	La gestion de ce Fonds éligible au PEA vise un objectif de performance monétaire, dès lors, le Fonds a recours aux actifs suivants : - Le Fonds est directement investi à hauteur de 75% minimum de son actif en titres éligibles au PEA. L'investissement est réalisé par : <ul style="list-style-type: none"> • achat direct d'actions de l'Union Européenne de toutes capitalisations, • souscription d'OPCVM français ou européens coordonnés dans la limite de 10% de son actif.

- Afin de réaliser l'objectif de gestion, Le Fonds intervient sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers, autorisés par la réglementation, et sur les marchés de gré à gré.

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux instruments suivants :

- futures (sur actions / indices boursiers),
- options (sur actions / indices boursiers),
- swap de performance : opération financière consistant en un échange de flux financiers (notamment taux d'intérêt, dettes, devises) entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

La prise de position sur ces marchés permet au Fonds de :

- couvrir le portefeuille contre les risques de marchés,
- satisfaire à l'objectif de gestion du Fonds.

- Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut être investi en titres de créances négociables, obligations ou titres assimilés dont la notation minimum est A- chez Standard & Poor's, ou équivalent, lors de leur acquisition ou en OPCVM français et/ou européens coordonnés, y compris ceux du Groupe Oddo.

Le portefeuille est investi en :

o **Actions ou autres titres de capital**

Le portefeuille du Fonds pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif en actions et/ou autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote.

Zones géographiques prépondérantes : pays membres de l'Union Européenne

Secteur d'activité prépondérant : Tous secteurs d'activité et toutes tailles de capitalisation.

o **Parts et/ou actions d'OPCVM**

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non, cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM sont compatibles avec celle du Fonds.

o **Titres de créances, instruments du marché monétaire**

Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés, à taux fixe ou taux variable, de maturités inférieures ou égales à 1 an, émises par le secteur privé ou public.

Au moment de l'achat, la notation minimale des obligations en portefeuille est A- chez Standard & Poor's, ou autre notation équivalente. Toutefois, le Fonds ne pourra détenir qu' à hauteur de 10 % maximum de l'actif des titres de notation A-, chez Standard & Poor's ou équivalent, lors de leur acquisition.

o **Dérivés**

Le Fonds intervient sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant pourra également avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.

En outre, pour la gestion de ses liquidités, le gérant pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note détaillée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de Crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.

A titre accessoire, le Fonds pourra être exposé aux risques suivants : risque actions et risque de change. Pour plus de détails se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :

Tous souscripteurs recherchant une évolution régulière et sécuritaire de la valeur liquidative, similaire à celle d'un placement monétaire et se rapprochant au mieux de l'Eonia capitalisé sur la durée de placement recommandé et hors frais de gestion.

Ce Fonds est également destiné aux souscripteurs souhaitant investir en vue de la constitution d'un PEA ou d'un contrat d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées au Fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, OPCVM exclus	0,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0,50% TTC Obligations : 0,03% TTC

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

Régime fiscal

Le Fonds peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie.

Le Fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par le Fonds.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.
Valeur d'origine de la part :	152,44 euros (soit 1 000 francs)
Montant minimum de :	
- souscription initiale	1 millième de part
- souscription ultérieure	1 millième de part
Date de clôture de l'exercice	Le 30 juin ou, s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent.
Affectation du résultat	OPCVM de capitalisation
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/
Devise de libellé des parts	Euro
Date de création	Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 septembre 1992. Il a été créé le 15 septembre 1992.

INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société	Oddo Asset Management
Adresse	12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris.
E-mail	Information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site	http://www.oddoam.fr/
En contactant	Service Marketing
Au numéro de téléphone	01 44 51 84 14

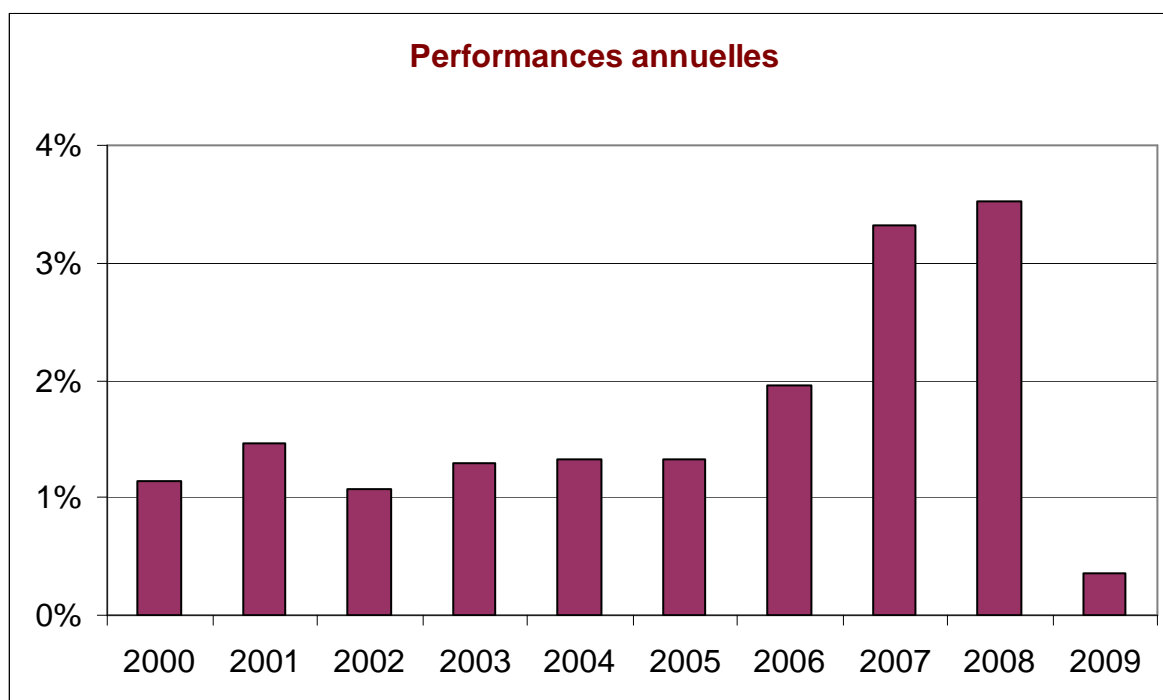
Date de publication du prospectus : 21/07/2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Oddo PEA Sécurité

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo PEA Sécurité	0.36%	2.38%	2.09%
EONIA capitalisé	0.73%	2.90%	2.75%

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.50%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0.00%
Titres de Créance	Néant

ODDO PEA SECURITE

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. - Forme de l'OPCVM

Dénomination	ODDO PEA SECURITE
Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Date de création	Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 septembre 1992. Il a été créé le 15 septembre 1992 pour une durée de 99 ans.
Compartiments / nourricier	Néant

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques					
Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0000435505	Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société	Oddo Asset Management
Adresse	12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris.
E-mail	information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site	http://www.oddoam.fr/
En contactant	Service Marketing
Au numéro de téléphone	01 44 51 84 14

I.2- Les Acteurs

Société de Gestion	Oddo Asset Management, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.102.800 euros Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09 Société de Gestion de Portefeuille agréée sous le n° GP 99-11
Dépositaire, Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat et Teneur des registres des parts	ODDO et Cie, Société en Commandite par Actions au capital de 60.000.000 euros Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09 Banque agréée par le CECEI .
Gestionnaire administrative et comptable par délégation	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions 12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09 Banque agréée par le CECEI
Commissaire aux comptes	Mazars 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-la défense cedex Représenté par Monsieur Gilles Dunand Roux
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

II. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR0000435505
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	Le 30 juin ou, s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent.
Indication sur le régime fiscal	Le Fonds peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie. Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

II.2 - Dispositions particulières

Classification	OPCVM Diversifiés
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une performance proche de celle de son indice de référence, l'EONIA capitalisé au jour le jour, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion réels, par des investissements en actions couverts contre le risque de marché.

Indicateur de référence**EONIA (Euro Overnight Index Average)**

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux le moins risqué de la zone Euro.

Stratégie d'investissement

La gestion de ce Fonds éligible au PEA vise un objectif de performance monétaire, dès lors, le Fonds a recours aux actifs suivants :

- Le Fonds est directement investi à hauteur de 75% minimum de son actif en titres éligibles au PEA. L'investissement est réalisé par :
 - achat direct d'actions de l'Union Européenne de toutes capitalisations,
 - souscription d'OPCVM français ou européens coordonnés dans la limite de 10% de son actif.
- Des instruments dérivés : afin de réaliser l'objectif de gestion, la performance des actions détenues en direct par le Fonds est échangée contre la performance du taux EONIA au moyen d'instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré tel que le contrat d'échange de performance.
- Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut être investi en titres de créances négociables, obligations ou titres assimilés dont la notation minimum est A- chez Standard & Poor's lors de leur acquisition, ou équivalent, ou en OPCVM français et/ou européens coordonnés, y compris ceux du Groupe Oddo.

Composition des actifs**1 - Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)****Actions et autres titres en capital :**

Le portefeuille du Fonds pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif en actions et/ou autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote.

Zones géographiques prépondérantes : pays membres de l'Union Européenne

Secteur d'activité prépondérant : Tous secteurs d'activité et toutes tailles de capitalisation.

Actions ou parts d'OPCVM:

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions des OPCVM suivants :

Caractéristiques des parts d'OPCVM détenus :

- OPCVM de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes à la directive,
- OPCVM gérés par Oddo Asset Management ou par des sociétés externes au Groupe Oddo et Cie

Obligations et titres de créances :

Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés, à taux fixe ou taux variable, de maturités inférieures ou égales à 1 an, émises par le secteur privé ou public.

Au moment de l'achat, la notation minimale des obligations en portefeuille est A- chez Standard & Poor's, ou autre notation équivalente. Toutefois, le Fonds ne pourra détenir qu'à hauteur de 10 % maximum de l'actif des titres de notation A-, chez Standard & Poor's, ou équivalent, lors de leur acquisition.

2 - Instruments dérivés

Le Fonds intervient sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers, autorisés par la réglementation, et sur les marchés de gré à gré.

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux instruments suivants :

- futures (sur actions / indices boursiers),
- options (sur actions / indices boursiers),
- swap de performance : opération financière consistant en un échange de flux financiers (notamment taux d'intérêt, dettes, devises entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

La prise de position sur ces marchés permet au Fonds de :

- couvrir le portefeuille contre les risques de marchés,
- satisfaire à l'objectif de gestion du Fonds.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

3 - Titres intégrant des dérivés : Néant

4 - Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

5 - Emprunts d'espèces

Jusqu'à 10% de l'actif.

6 - Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Pour la gestion de la trésorerie, le Fonds peut recourir, dans la limite de 10% de son actif, aux emprunts de titres et aux prises en pension conformément au code monétaire et financier. Cette limite peut être portée à 100% pour les prises en pension contre espèces effectuées conformément au code monétaire et financier.

Pour l'optimisation de ses revenus, le Fonds peut recourir, dans la limite de 100% de son actif, aux prêts et mises en pension conformément au code monétaire et financier.

La rémunération de ces opérations est intégralement versée au Fonds

Profil de risque

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des hausses des taux d'intérêt qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.

A titre accessoire :

Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Ce risque fait l'objet d'une couverture systématique et reste résiduel mais à titre exceptionnel, pourra atteindre la limite de 10% de l'actif net.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur

Tous souscripteurs recherchant une évolution régulière et sécuritaire de la valeur liquidative, similaire à celle d'un placement monétaire et se rapprochant au mieux de l'Eonia capitalisé sur la durée de placement recommandé et hors frais de gestion.

Ce Fonds est également destiné aux souscripteurs souhaitant investir en vue de la constitution d'un PEA ou d'un contrat d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée 2 ans minimum.

Affectation des revenus OPCVM de capitalisation.

Devise de libellé Euro.

Forme des parts Au porteur.

Décimalisation Souscription ou rachat en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Valeur d'origine de la part : 152,44 euros (soit 1 000 francs)

Montant minimum de souscription initiale : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième de part

Centralisateur des ordres de souscription et rachat Oddo et Cie

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris

liquidative

ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, OPCVM exclus	0,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0,50% TTC Obligations : 0,03% TTC

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée au Fonds. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Procédure de choix des intermédiaires : les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion, par un processus de mise en concurrence au sein d'une liste d'intermédiaires selon des critères de sélection précis : qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des sociétés européennes cotées.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Odoo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant le Fonds est faite par Odoo Asset Management : Information_oam@odoo.fr, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 21/07/2010

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Diversifiés ». Il convient de consulter les rubriques « II - Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociés sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes détaillés ci-dessous.
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Méthodes de comptabilisation

Comptabilisation des revenus	Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des coupons encaissés.
Comptabilisation des frais de transaction	Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



REGLEMENT

ODDO PEA SECURITE

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 15 septembre 1992 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.